

N°65/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

OBJET : Zones propices à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 27 novembre 2023

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : AUBERT Sylvain, BARBAN Daniel (pouvoir donné à ACHIN Richard), GALLAND Daniel, HELSEN Véronique

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune.

Monsieur le Maire propose de retenir les zones suivantes travaillées en conseil municipal lors d'une séance de travail en date du 09 novembre 2023 :

Type_ENR	Section cadastrale	Numéro parcelle	Bâtiment / Nature terrain	Statut du foncier (privé / public)	Observations
Photovoltaïque - Ombrières (parkings)	A	361	Toiture	Communal	Toitures et ombrières salle des fêtes de Chauffayer
Géothermie	D	244	Autre (à préciser dans Observations)	Communal	Chauffage bâtiment mairie
Photovoltaïque - Ombrières (parkings)			Autre (à préciser dans Observations)	Communal	Ombrière parking mairie-église - parcelle non numérotée
Géothermie	043ZD	5	Toiture	Communal	Cure des Costes avec toiture
Photovoltaïque - Toiture				Communal	
Photovoltaïque - Sol	141C	392 et 416	Espace naturel	Communal	Le Sartou et l'Isclé plane
Hydroélectricité	D	522	Espace naturel	Communal	Projet hydroélectricité avec l'ASA d'Aubessagne
	C	538			
Éolien	D	21 et 9	Espace naturel	Communal	L'Aiguillon et Sartou et ancienne décharge Maissoirel
	141C	392			
	043ZA	20			
	043ZB	7			
Photovoltaïque - Toiture	141A	331	Toiture	Communal	Toiture ancienne mairie de St Eusèbe
Photovoltaïque - Toiture	141B	326	Toiture	Communal	Toiture maison Boyer

En plus des projets identifiés par le conseil municipal, nous souhaitons rajouter :

- Bâtiments agricoles existants pour projets photovoltaïques en toiture
- Zonage des zones constructibles de notre PLU pour les projets privés (photovoltaïque + géothermie)

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la consultation du Parc National des Ecrins par courrier en date du 1^{er} décembre 2023,

Vu la concertation organisée avec le public du 24 novembre au 03 décembre 2023 par le biais du site Internet de la commune et les retours de cette concertation annexés dans un registre ouvert à cet effet,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Aubessagne,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire a délibéré à : 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'arrêter les zones d'accélération de l'énergie suivant la liste ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

